

- Rue Jules Guesde au droit des n°63 et n°67 (sur les parking longitudinaux),
- Rue Jules Guesde au droit des n°50 et n°58 (sur la chaussée),
- Rue Jules Guesde au droit des n°37 et n°41 (sur les parking longitudinaux),
- Rue Jules Guesde au droit des n°36 et n°40 (sur les parking longitudinaux),
- Rue Jules Guesde au droit des n°36 et n°30 (sur les parking longitudinaux),
- Rue Jules Guesde au droit des n°6 et n°10 (sur les parking longitudinaux),
- Rue Gâtine tronçon compris entre le n°5 et de l'Avenue Gallieni.

<u>ARTICLE 4</u>: Le cantonnement du chantier sera installé au droit des n° 3 et 5 de la Rue Gâtine pendant toute la durée des travaux.

<u>ARTICLE 5</u>: Toute ouverture de fouille en dehors des heures de chantier sera comblée ou protégée à l'aide d'une tôle sur chaussée et trottoir.

<u>ARTICLE 6</u>: Avant tout commencement des travaux, l'ensemble des procédures réglementaires devra être effectué conformément à la réglementation.

ARTICLE 7: Les accès aux propriétés riveraines devront être assurés en permanence.

<u>ARTICLE 8</u>: Les réfections définitives (mobilier urbain, marquage au sol etc.) seront effectuées conformément au Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

Rappel: les remblais en sablon restent strictement interdits sur la commune.

<u>ARTICLE 9</u>: Aucun gravât n'est toléré sur le domaine public en dehors des heures de chantier, ni stockage de bigbag.

ARTICLE 10: Les signalisations et présignalisations découlant de cet arrêté seront mises en place par l'entreprise HP-BTP chargée des travaux, conformément à la signalisation temporaire de chantier, (Cf. arrêté interministériel susvisé). La signalisation sera mise en place 48 heures à l'avance. L'entreprise contactera, dès la pose de la signalisation, les services de la Police Municipale au n° 01 71 86 64 90 entre 7h et 02h du matin, du lundi au dimanche.

<u>ARTICLE 11</u>: Monsieur le Commissaire de Police Nationale et Monsieur le chef du service de la Police Municipale de Bondy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police Nationale,
- Monsieur le Capitaine commandant la 14ème Compagnie de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur CHARRIER Chef du service de la Police Municipale de Bondy,
- Monsieur le Directeur entreprise HP BTP 665 rue des Vieux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI.
- Monsieur le Directeur CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA SEINE SAINT DENIS bureau d'exploitation du réseau Direction de l'eau et de l'entretien des réseaux,
- Monsieur le Directeur RATP 93360 NEUILLY-PLAISANCE, Monsieur le Directeur – RATP – 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS,
- Monsieur le Directeur de la Prévention et de la Valorisation des Déchets Établissement Public de Territoire EST ENSEMBLE – 100, rue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE,
- Monsieur le Directeur de la Société SAMSIC PROPRETE URBAINE Impasse des Marais – 94000 CRETEIL,



- Monsieur le Directeur de la société INDIGO-1 Place des Degrès-TSA 43214-92919 la Défence CEDEX,
- Madame BASTIEN Directrice Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur LUTZ Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Monsieur BELHOUCINE Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy,
- Madame PHILIPPON Pôle Espaces Publics et de l'Environnement de la Mairie de Bondy.

Fait en Mairie à Bondy, le 9 décembre 2024

Stephen HERVE

Pour le Maire et par det Maire de Bondy
Laurent COTTE Conseiller régional

1ER Adjoint au Maire



Heureux sous son ombre ARRETE N°A2024_405

Interdiction momentanée du stationnement et modification de la circulation Rue Jules Guesde

LE MAIRE DE BONDY,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment les articles R 417-10 et R 411-25.

VU le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et son arrêté du 15 février 2012,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 réglementant le bruit,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant sur la signalisation routière et la présignalisation temporaires de chantier,

VU le Règlement de Voirie Communale adopté par le Conseil Municipal du 14 décembre 2017,

VU la demande formulée par les entreprises HP-BTP désignées par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis – Bureau exploitation du réseau – Direction de l'eau et de l'entretien des réseaux, tendant à modifier le stationnement et la circulation sur la Rue Jules Guesde pour le stockage de la machine à projection et injection afin de réaliser des travaux d'assainissement,

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité du public et du chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1er: A compter du lundi 6 janvier 2025 et jusqu'au vendredi 27 juin 2025, afin de stocker la machine à projection et injection dans le cadre de la réalisation des travaux d'assainissement HP-BTP, la circulation et le stationnement seront régis par le présent arrêté sur la Rue Jules Guesde.

ARTICLE 2: Au droit du n° 60 jusqu'au n° 64 de la Rue Jules Guesde

- La chaussée sera réduite avec pose de balisage et tout stationnement sera interdit aux abords et devant le chantier
- La voie de bus sera fermée et déviée vers la voie classique
- Le cheminement sera maintenu en permanence par des ponts piétons

ARTICLE 3 : Le cantonnement du chantier sera installé au droit des n° 3 et 5 de la Rue Gâtine pendant toutes la durée des travaux.

ARTICLE 4: Toute ouverture de fouille en dehors des heures de chantier sera comblée ou protégée à l'aide d'une tôle sur chaussée et trottoir.